

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INTERNE AU GROUPE DEBROAS

« Gagnez vos places VIP pour le Festival ALUNA »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société DEBROAS sous le numéro SIREN 421 268 285 et dont le siège social est situé à 200A impasse zone du Ginestet à LARGENTIERE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours interne, gratuit et sans obligation d'achat. Ce concours s'intitule « Gagnez vos places VIP pour le Festival ALUNA » et se déroule uniquement au sein des sociétés du groupe DEBROAS, du 11 au 21 mai 2026 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le jeu-concours a pour objectif de faire gagner à des salariés de l'entreprise des places VIP pour le Festival ALUNA. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants remplissant les conditions de participation définies ci-dessous.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au jeu est réservée exclusivement :

- Aux salariés de l'une des sociétés du groupe DEBROAS ; à savoir Salaison Debroas, Salaison Beaume Drobie, Salaisons les Saboias, Maison Guinou, Paveyrol Diffusion, La Boutique des Saucissons, UPCS.
- Titulaires d'un contrat **CDD ou CDI** ;
- Disposant d'une ancienneté minimale de **1 an** à la date de clôture du jeu.

La participation au présent jeu est strictement limitée à une participation par salarié pendant toute la durée de l'opération. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme invalide.

Toute participation implique une attitude loyale. Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'invalidation de la participation du fraudeur. De manière générale, sera assimilée à une fraude toute tentative ou toute action ayant pour objet ou pour conséquence de contrarier le principe d'égalité des chances des participants.

ARTICLE 4 – ANNONCE DU JEUX

Le jeu Concours est annoncé par :

- Affichage dans les différentes sociétés du groupe DEBROAS ;

- Lors de certains Point 5 en usine ;
- Par email.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les modalités pratiques de participation, à savoir l'inscription sur un formulaire en ligne sera communiquées par l'Organisateur aux salariés par affichage (QR Code) et mail.

Il suffira de remplir le formulaire en ligne avec ses coordonnées et de le valider.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué parmi l'ensemble des participations conformes. Le tirage au sort unique aura lieu le vendredi 22 mai sur le site des Salaisons Debroas à Joyeuse. Tous salariés pourra assister au tirage au sort, si cela n'affecte pas son travail.

8 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun 2 places VIP pour le soir de son choix, au festival ALUNA.

Le festival ALUNA se déroulera du 25 au 27 juin 2026 à Ruoms (Sud Ardèche). Les frais de déplacements, de logements, de frais de bouche ne sont pas inclus et seront à prévoir par les gagnants eux-mêmes.

Le gagnant devra indiquer à Isabelle Marhem (responsable.marketing@groupebroas.fr) , au plus tard pour le mardi 26 mai 2026, le soir auquel il souhaite participer au festival ALUNA. La société organisatrice ne peut être tenu pour responsable si le soir demandé n'est plus disponible. Les gagnants devront alors choisir un autre soir.

Les gagnants seront informés individuellement par email, téléphone ou via les moyens de communication internes de l'entreprise.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. La dotation sera adressée à chaque gagnant par e-mail par la société organisatrice, une semaine avant le festival ALUNA. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un email erronée du fait de la négligence du participant.

Il est expressément convenu que la société DEBROAS peut écourter, annuler ou proroger la présente opération pour quelques motifs que ce soit sans avis préalable.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité pour les conséquences pouvant être engendrée en cas de mauvaise utilisation des lots.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le jeu est doté de 16 places VIP pour le Festival ALUNA. Les places seront distribuées par 2,

portant donc à 8 personnes le nombre de gagnant.

Les lots :

- ne pourront donner lieu à aucune contestation ;
- ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ;
- ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou remplacement en cas de perte ou de vol.
- ne pourront pas être revendu par le gagnant.

Les places offertes dans le cadre du présent jeu-concours sont attribuées à titre strictement personnel. La participation des salariés au Festival ALUNA relève exclusivement de leur vie privée et ne constitue en aucun cas :

- une mission professionnelle ;
- un déplacement professionnel ;
- du temps de travail effectif ;
- ni une représentation officielle du groupe DEBROAS.

Les salariés participant au festival agissent sous leur seule responsabilité personnelle.

En conséquence, la société DEBROAS décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ;
- de dommage corporel ou matériel ;
- de vol ;
- de perte ;
- de comportement fautif ;
- ou de tout incident pouvant survenir avant, pendant ou après le festival.

Chaque participant demeure personnellement responsable de son comportement et du respect des règles applicables sur le lieu de l'événement.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Si le règlement complet fait l'objet de modification celle-ci sera réalisée par voie d'avenant et mis en ligne.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne sur Internet et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Les informations recueillies dans le cadre du jeu-concours sont utilisées uniquement pour l'organisation et la gestion du tirage au sort. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Le 05 mai 2026